

INTERNATIONAL & EUROPE

## Les sociétés militaires privées françaises veulent une législation plus favorable

La loi de 2003 sur le mercenariat oblige les entreprises nationales à faire appel à des compagnies de sécurité étrangères pour protéger leurs intérêts dans les pays à risques

Elles protègent Areva au Niger, ou les représentations françaises en Libye. Mais les sociétés militaires privées ont moins que jamais la cote en France. Depuis l'élection de François Hollande, le vent a tourné, selon les acteurs du secteur réunis à l'École militaire mardi 28 mai par deux lobbies de la sécurité : le Conseil supérieur de la formation et de la recherche stratégiques (CSFRS), dirigé par Alain Bauer, et le Club des entreprises françaises de sécurité à l'international (CEFSI), dont le patron, Arnaud Dessenne, un ancien de GEOS, a fondé Erys Group.

« Il y a une absence totale de volonté de l'Etat de se saisir du problème », a noté M. Dessenne. Pour Alain Juillet, président du Club des directeurs de sécurité des entreprises, « le combat économique va de plus en plus utiliser des moyens militaires. Ce n'est pas parce que Blackwater a dérivé complètement en Irak qu'il faut jeter le bébé avec l'eau du bain ». Or, regrette-t-il, « nos entreprises à l'extérieur sont obligées de recourir à des étrangers, car la loi sur le mercenariat de 2003 nous interdit de faire travailler des sociétés de sécurité et des assurances françaises ».

Sur ce sujet sensible, la précédente majorité avait donné en 2012 le signal d'une « ouverture maîtrisée ». Les feux étaient passés au vert pour que les sociétés militaires privées, rebaptisées « entreprises de services de sécurité et de défense » (ESSD), voient leur rôle

admis et encadré, depuis le gardiennage de sites à risques jusqu'à l'intelligence économique.

Le secrétariat général pour la défense et la sécurité nationale (SGDSN) a été missionné dès 2010 pour structurer ce secteur hétéroclite, où cohabitent ex-barbouzes auto-entrepreneurs et solides prestataires recrutés par l'ONU. Début 2012, un rapport parlementaire bi-partisan (UMP-PS) a appelé l'Etat à le soutenir sans équivoque. Un projet de loi était en vue.

La piraterie a fait bouger les lignes. L'état-major de la marine s'est rangé à une position de pragmatisme : les 70 commandos des « équipes de protection embarquées » ne peuvent suffire à protéger les navires battant pavillon français. Les armateurs plaident aussi pour qu'un cadre autorise le recours à des sociétés nationales, sous peine de devoir dépavillonner les navires. Car en face, les assureurs britanniques ont contribué à la constitution de puissantes sociétés de gardes privés armés.

Mais pour l'Elysée, il est aujourd'hui urgent d'attendre. Le sujet occupe trois lignes dans le Livre blanc de la défense : « Pour répondre aux besoins de la sécurité du transport maritime, et lorsqu'il n'est pas possible de recourir aux équipes de protection de la marine nationale, des solutions appropriées seront étudiées ».

Pourtant, le marché ne cesse de se développer. « Nos entreprises

font de la croissance, note M. Dessenne. Je reste optimiste, le ministè-

### Pour l'Elysée, il est aujourd'hui urgent d'attendre. Le sujet occupe trois lignes dans le Livre blanc de la défense

re des affaires étrangères confie la protection de l'ambassade de Tripoli à une entreprise de sécurité privée, et à Kaboul, deux sociétés françaises vont travailler ensemble. » Quant aux sociétés anglaises ou américaines que font travailler les groupes du CAC 40, elles sous-traitent parfois aux structures françaises.

Hors les missions de souveraineté (combat et garde de prisonniers) que la Constitution française interdit à l'Etat de déléguer, les ESSD assurent en réalité déjà des protections armées, dans le cadre de la légitime défense, sur des bateaux ou pour des entreprises françaises. Pour ses trois grandes activités – conseil, logistique, protection –, le secteur est favorable à un encadrement normatif ; un référentiel national, assorti d'un contrôle des ESSD, lui permettrait d'être plus crédible sur le marché.

La question des armes est toujours au cœur des débats. « Certaines ESSD font de l'optimisation militaire comme on fait de l'optimi-

sation fiscale », ironise Alain Bensoussan, avocat. « Ce n'est pas satisfaisant. L'enjeu est de retricoter le régime des armes. » Faute d'autorisation de transport en France, indique Gilles Sacaze, patron de Gallice Security, « nous avons une filiale irlandaise pour ces activités ».

Le secteur doit se discipliner, ont convenu mardi assureurs et responsables économiques. Au Niger, Areva a dû suspendre il y a quelques mois l'appel d'offres nécessaire pour renouveler le contrat passé avec la société EPEE, en raison de la situation sécuritaire sur place, mais aussi de fuites dans la presse. « L'épisode a révélé le manque de maturité et de crédibilité de certaines ESSD françaises », note Jean-Michel Chereau, directeur de la protection du groupe. Pour cet ancien général de l'armée de terre, « elles sont trop peu nombreuses. Il faut les structurer pour qu'elles aient un poids financier suffisant et une moralité incontestable ».

Entreprise stratégique, Areva ne peut pas employer de gardes privés étrangers. Au Niger, pays à risque, « la sécurité est une prestation à grande échelle dans laquelle il est impératif d'associer l'Etat hôte », rappelle le général Chereau. Le plan repose sur les forces nigériennes (700 hommes sur le papier, moins en raison de l'intervention au Mali), des sociétés de gardiennage locales et 20 gardes privés – contre 5 en 2010. A Arlit, Paris a mis à disposition des forces spéciales déployées dans le cadre de l'opération Serval pour former des soldats nigériens.

Ce plan est jugé « robuste » par le général Chereau. « Mais il restera toujours inopérant si des lacunes se font jour dans sa mise en œuvre, et en cas d'absence de renseignement. » Ces deux points sont en cause dans l'attentat commis à Arlit le 23 mai. Areva réclame une meilleure coopération de la DGSE. Le groupe demande des postes de coopérants à la défense, à demeu-

re. Mais Paris refuse de mettre des militaires à disposition d'entreprises privées.

Les gardes privés se sont partout rendus indispensables. Le CSFRS dit vouloir « faire bouger les lignes de l'administration pour un projet de loi ». Les juristes encouragent les ESSD à avancer sans attendre. « La loi de 2003 est une loi marketing, vous pouvez avancer, plaide M<sup>r</sup> Bensoussan. Un opérateur qui détiendrait des armes dans des conditions éthiquement et économiquement défendables, c'est possible », assure-t-il. ■

**NATHALIE GUIBERT**